

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale  
de l'Équipement et de l'agriculture

ARRETE n° 629 du - 9 JAN. 2009

**Portant suspension de la chasse  
dans le département de la Haute-Marne**

Le Préfet de la Haute-Marne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**CAMPAGNE 2008/2009**

**Vu** l'article R. 424-3 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1755 du 23 mai 2008 portant fixation des dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Haute-Marne ;

**Vu** les conditions climatiques rigoureuses (gel prolongé) qui sévissent depuis plusieurs jours sur le département de la Haute-Marne ;

**Vu** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Marne ;

**Vu** les propositions du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

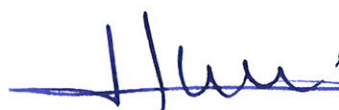
**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**ARRETE:**

**ARTICLE 1** : La chasse à la bécasse, à la grive et à toutes espèces de gibier d'eau est suspendue sur l'ensemble du département de la Haute-Marne pour une période allant du **vendredi 9 janvier 2009 à 8 heures** au **18 janvier 2009 à 18 heures**.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans toutes les communes du département par les soins des Maires.

Chaumont, le - 9 JAN. 2009



YVES GUILLOT

